

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4104)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL274

présenté par

M. Kervran, rapporteur et M. Gauvain, rapporteur

ARTICLE 7

À l'alinéa 31, substituer aux mots :

« de ces derniers »

les mots :

« d'un de ces services ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.